Travailler en toute sécurité pendant une épidémie ou une pandémie

Le guide générique 2.0.

Valérie Vervliet & Nadine Gilis

DG Humanisation du Travail

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

1. Explication du nouvel article I.2-27 du Code

2. Guide Générique 2.0.

Quelques chiffres …

Source : Sciensano

LE SOIR

Ukraine Opinions Podcasts Politique Société Monde Présidentielle 2022 Économie

ACCUEIL • SOCIÉTÉ

Coronavirus: augmentation du nombre d'hospitalisations

Le taux de reproduction du virus est de 1,02. C'est quand il est inférieur à 1 que cet indicateur signifie que l'épidémie tend à ralentir.

Ma nouvelle app RTBF, mon actu et plus

Plus d'infos

CORONAVIRUS

Coronavirus en Belgique : légère augmentation des admissions à l'hôpital liées au Covid-19

ACCUEIL VIDÉO AUDIO MON CHOIX CHAÎNES THÉMATIQUES PLUS

"Cette pandémie est loin d'être terminée" met en garde l'OMS

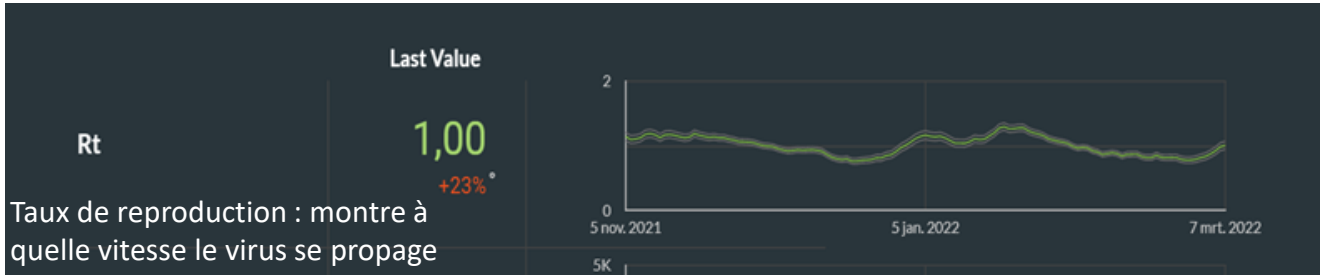

Taux de reproduction : montre à quelle vitesse le virus se propage

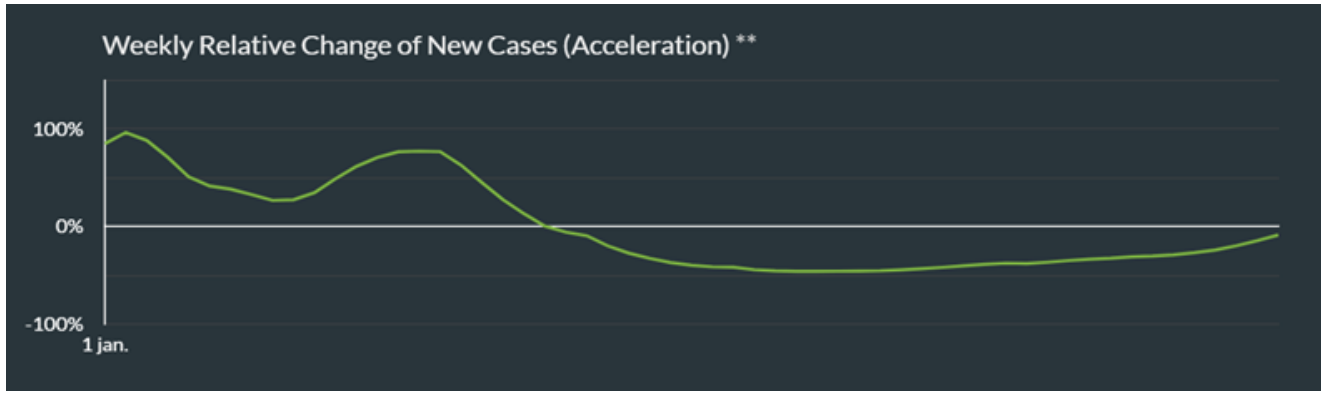

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et Concertation sociale

AS IS => TO BE

1/3/22

- Loi pandémie 14/8/2021 : **situation d'urgence épidémique déclarée** (en principe jusque fin avril)
- AR Pandémie 28/10/2021 avec référence au Guide générique Travailler en Sécurité

7/3/22

- Nouvel article I.2-27 du Code sur le Bien-être au travail (AR 21/2/2022, MB 10/3/22)
- **Guide générique 2.0.** avec 3 phases pour contrôler une pandémie au travail

11/3/22

- **Situation d'urgence épidémique est arrêtée le 11/3/22** => AR pandémie ne s'applique plus
- MAIS art. I.2-27 du Code: **2 mois de suivi** conformément au Guide Générique 2.0. (= jusqu'au 11/5/2022)

Toekomstige epidemie/ pandemie

- Si déclaration de situation d'urgence épidémique : **activation automatique de l'art. I.2-27 du Code**
- Adaptation du Guide Générique 2.0. à l'agent infectieux

Article I.2-27 du Code

AR 21 février 2022 relatif aux mesures de prévention spécifiques au travail en cas d'épidémie ou de pandémie (MB 10/3/22)
=> insère un chapitre + article dans le Code sur le Bien-être au Travail

Activé automatiquement en cas d'épidémie ou de pandémie

Épidémie = 'la prévalence d'une maladie contagieuse'

Pandémie = 'maladie contagieuse se propageant sur une grande partie du globe, notamment sur un continent ou sur tous les continents'

Dès et aussi longtemps que la situation d'urgence épidémique est déclarée par le Roi sur base de la Loi Pandémie du 14/8/2021

+ 2 mois (suivi)

Si situation d'urgence épidémique jusqu'au 11/3/2022

=> Mesures de prévention spécifiques au travail jusqu'au 11/5/2022

Article I.2-27 du Code

Mesures de prévention spécifiques = mesures de santé et de sécurité de nature **matérielle, technique et/ou organisationnelle**

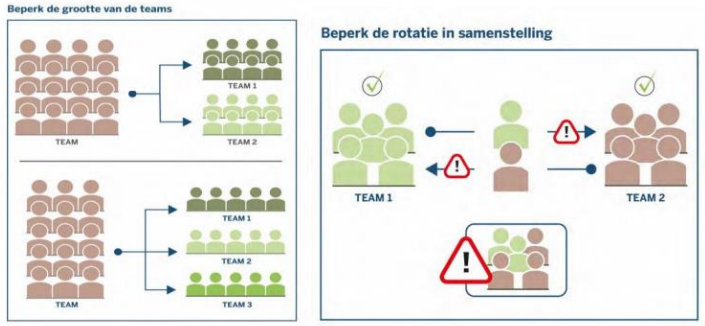

But des mesures?

Assurer le maintien d'une distance suffisante entre les personnes

Empêcher la propagation de l'agent infectieux sur le lieu de travail

Contrôler et limiter les conséquences de l'épidémie au travail

⇒ Afin que les travailleurs puissent continuer à travailler dans un environnement sûr et sain dans le contexte d'une pandémie

Les mesures varient en fonction de la gravité de la pandémie dans la société et dans l'entreprise

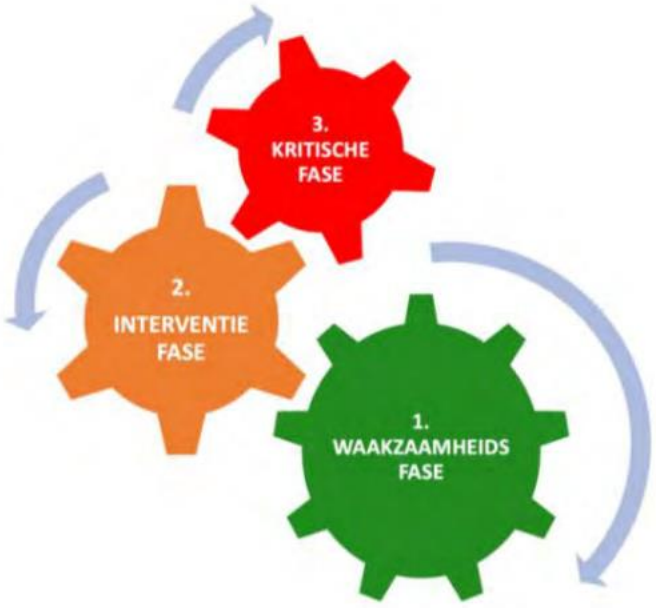

1

Phase de vigilance

= **niveau de protection de base,**
pour contrôler la propagation de l'agent infectieux dans l'entreprise

2

Phase d'intervention

= **lorsqu'il y a une circulation accrue de l'agent infectieux,**
pour contrôler une épidémie (imminente) et/ou limiter la propagation d'un agent infectieux dans une entreprise / un secteur / une région / le pays

3

Phase critique

= **lorsqu'il y a une circulation fortement accrue de l'agent infectieux,**
pour contenir une pandémie (généralisée) et éviter le confinement ou la fermeture de(s) (l')entreprise(s)

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Activering van fases

Phase de vigilance	Phase d'intervention	Phase critique
Niveau de protection de base	Dans l'entreprise: par l'employeur après avis du CP médecin de travail	Dans l'entreprise: par l'employeur après avis du CP médecin de travail
dès que la situation d'urgence épidémique est déclarée	Dans le secteur: par un protocole dans la CP compétente	Dans le secteur: par un protocole dans la CP compétente
jusqu'à la fin de la situation d'urgence épidémique + 2 mois	Dans le pays ou une ou plusieurs de ses parties : par une décision de l'autorité compétente	Dans le pays ou une ou plusieurs de ses parties : par une décision de l'autorité compétente

Concrétisation des mesures de prévention

Guide générique

- SPF ETCS & partenaires sociaux CSPPT
- Pas dans un AR, mais sur le site web du SPF ETCS
- Suppléments sectoriels (CP)

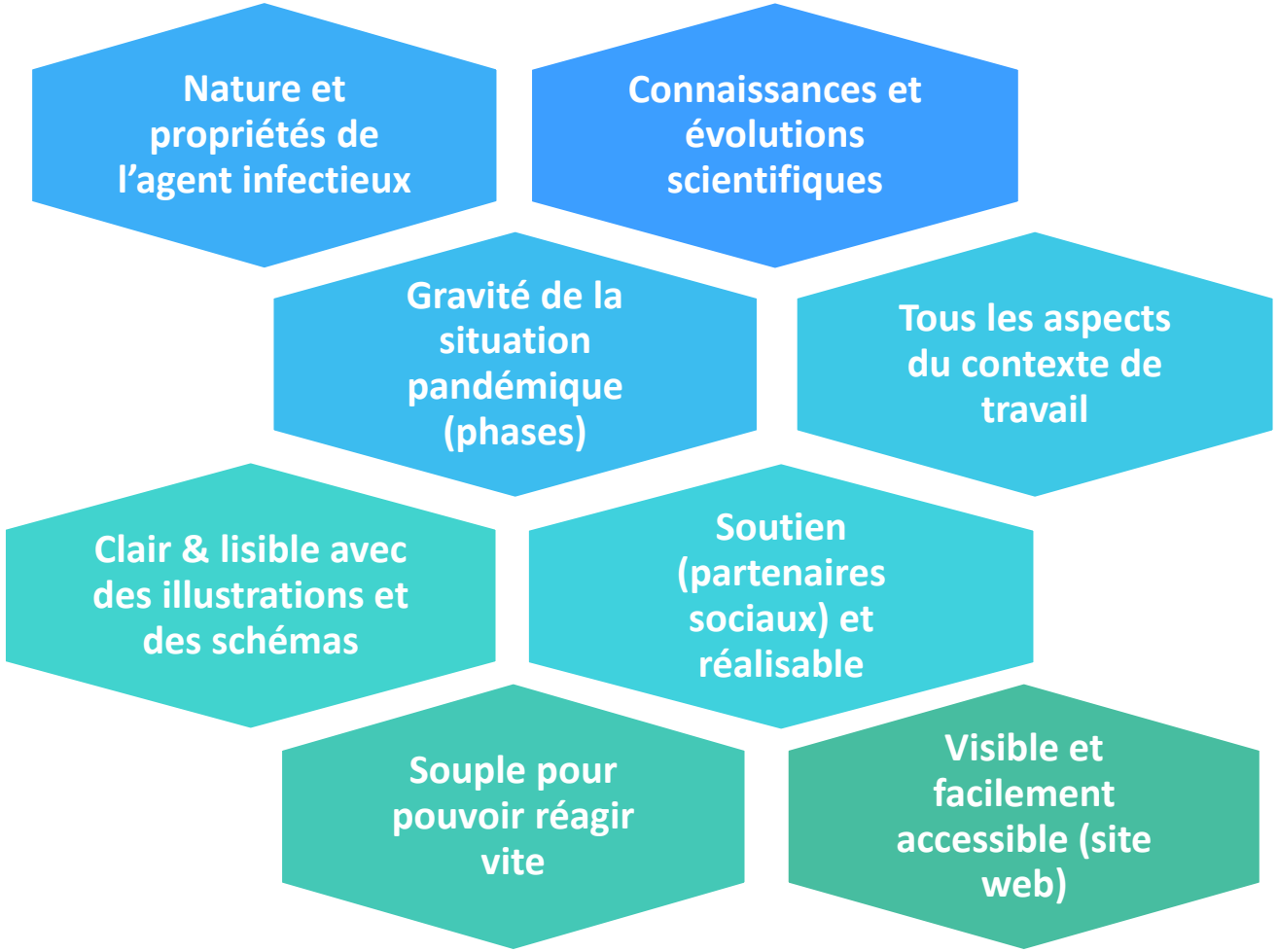

Application au niveau de l'entreprise

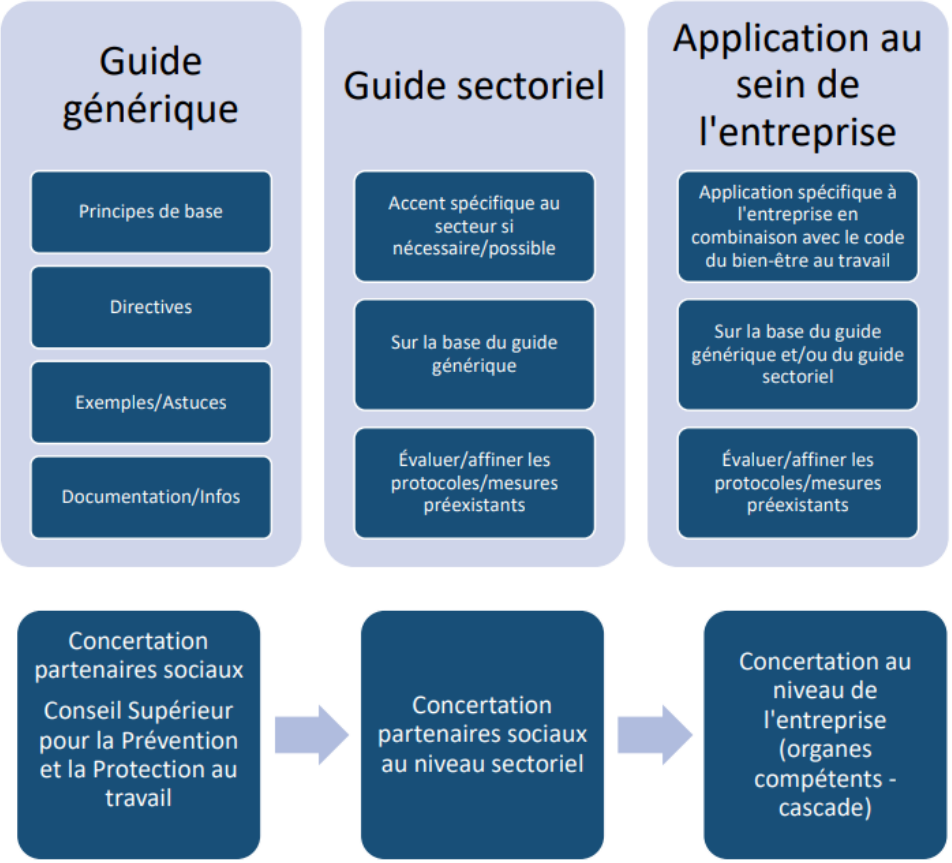

L'employeur prend les mesures de prévention spécifiques qui sont **appropriées dans l'entreprise** en tenant compte :

- de l'analyse des risques
- des recommandations des experts et des autorités
- de la circulation du virus dans la société
- de la situation épidémique réelle dans l'entreprise
- de l'avis du/des conseiller(s) en prévention
- de la concertation sociale dans l'entreprise : CE et CPPT

Information, instructions et formation

L'employeur informe en temps utile les travailleurs des mesures en vigueur

L'employeur fournit en temps utile la formation & les instructions requises au travailleurs

L'employeur informe en temps utile les tiers présents sur le lieu de travail

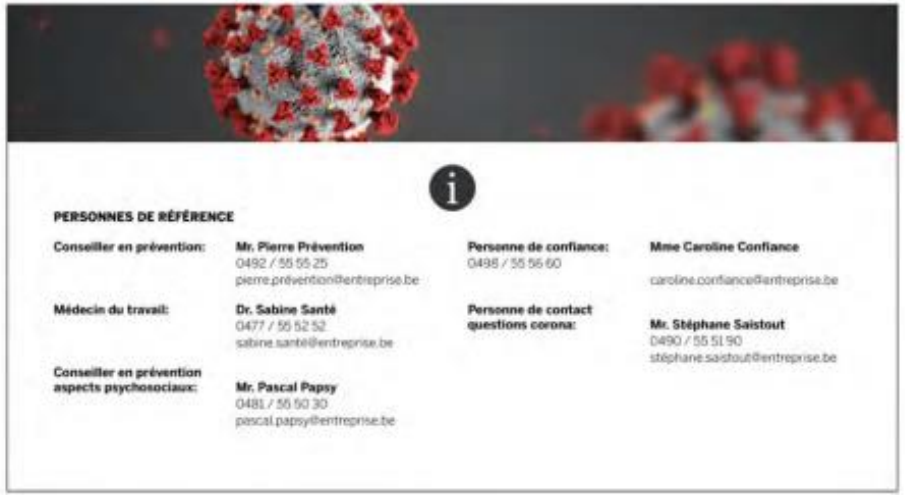

PERSONNES DE RÉFÉRENCE

Conseiller en prévention:	Mr. Pierre Prévention 0492 / 55 55 25 pierre.prevention@entreprise.be	Personne de confiance: 0498 / 55 56 60	Mme Caroline Confiance caroline.confiance@entreprise.be
Médecin du travail:	Dr. Sabine Santé 0477 / 55 52 52 sabine.santé@entreprise.be	Personne de contact questions corona:	Mr. Stéphane Saistout 0490 / 55 51 90 stéphane.saistout@entreprise.be
Conseiller en prévention aspects psychosociaux:	Mr. Pascal Papsy 0481 / 55 50 30 pascal.papsy@entreprise.be		

L'employeur qui prend les mesures de prévention telles que déterminées dans le Guide générique (+ suppléments sectoriels) est présumé avoir pris les mesures de prévention spécifiques en cas de pandémie

Si l'employeur prend d'autres mesures de prévention, il doit pouvoir démontrer que celles-ci offrent un niveau de protection au moins équivalent

L'inspection CBE contrôle le respect de cette obligation conformément au Code pénal social

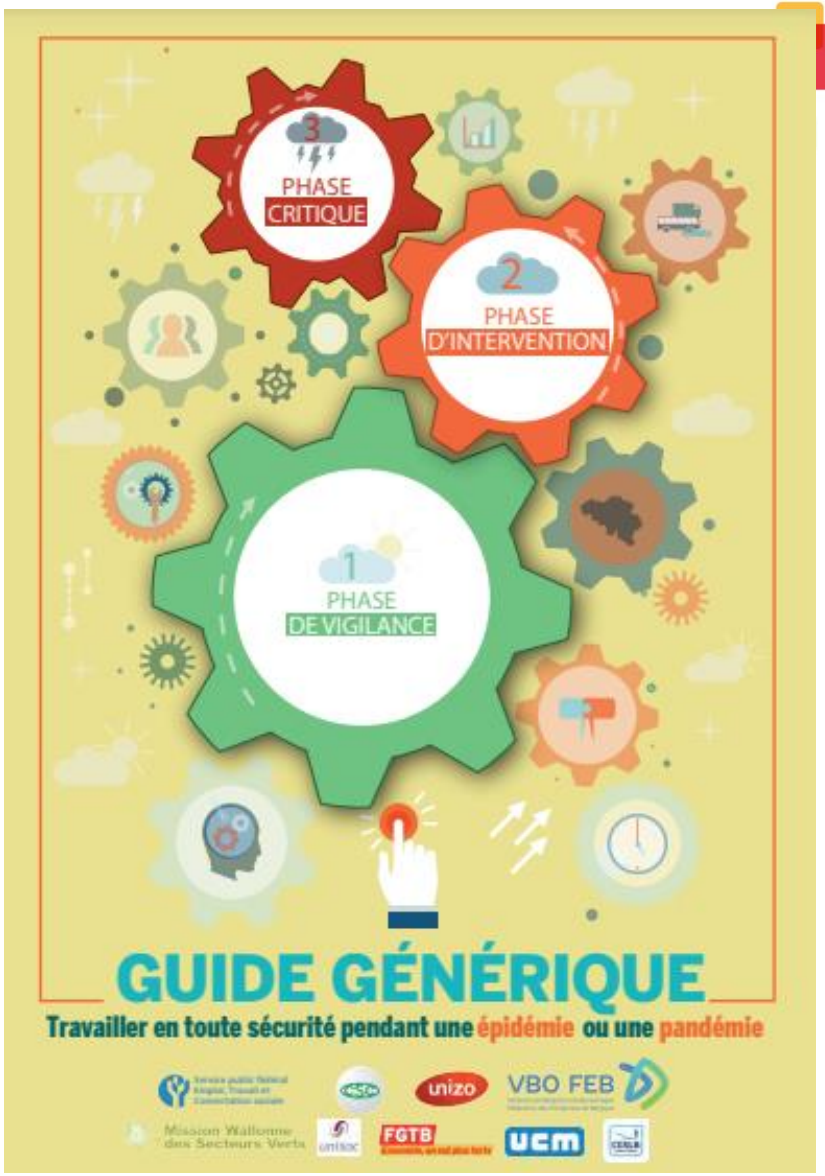

Phase de vigilance

- Fin de la situation d'urgence épidémique comme décision politique
- Le virus est encore présent !

- Abandon des mesures dans la société avec une réelle chance de recrudescence de la propagation du virus

- Plus de recommandations sur le télétravail→ plus de présence sur le lieu de travail

La phase de suivi est importante!

- **Éviter de nouveaux foyers**
- **Donner un sentiment de sécurité au travailleurs (les plus vulnérables)**
- **Éviter un grand nombre d'absence – garatir l'exécution des tâches**
- **Printemps/été : moins de chance de transmission du virus et de maladie après une contamination**
- **Immunité renforcée**

Fortes recommandations (distance, ventilation, masque, hygiène) comme une obligation de moyens

https://emploi.belgique.be/fr/faqs/questions-et-reponses-coronavirus < bien-être au travail : mesures de prévention

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Structure du guide (1)

- Introduction : tous les maillons de la chaîne comptent/pourquoi des mesures pour les entreprises
- Explication des phases (3 phases + hiérarchie /complémentarité)
- Points d'attention lors de la conception de mesures adaptées à l'entreprise
  - Exploitez au maximum la concertation sociale dans l'entreprise
  - Impliquez les experts
  - Rôle de l'inspection
  - Attention particulière aux travailleurs vulnérables
- Mesures générales
  - Information, formation, instructions et sensibilisation
  - Télétravail
  - Ventilation et aération
  - Distance suffisante et port du masque
  - hygiène

Structure du guide (2)

- Mesures lors des déplacements vers et depuis l'entreprise et lors des déplacements de service
- Sur le lieu de travail
- Circulation dans l'entreprise
- Pause déjeuner et repos
- Vestiaires, douches et toilettes
- Réunions et formations
- Fêtes et drinks d'entreprise, teambuildings et évènements
- Contact avec des externes (visiteurs, clients, fournisseurs, parents, ...)
- Travailler avec des travailleurs ou indépendants externes ou avec plusieurs employeurs sur un même lieu de travail
- Travailler en déplacement
- Activité hors-site sur les chantiers, le domaine public, les parcs et chemins
- Mesures en cas de maladie (symptômes), quarantaine et isolation

Paradigme pour toutes les mesures :

ISOLATION de la personne contaminée pour éviter le risque de contamination

Transmission via aérosols, gouttelettes de salive, autres fluides corporels, contact indirect avec des matériaux contaminés.

Point de départ : nous ne savons pas si quelqu'un est contaminé

Combiner les mesures de prévention :

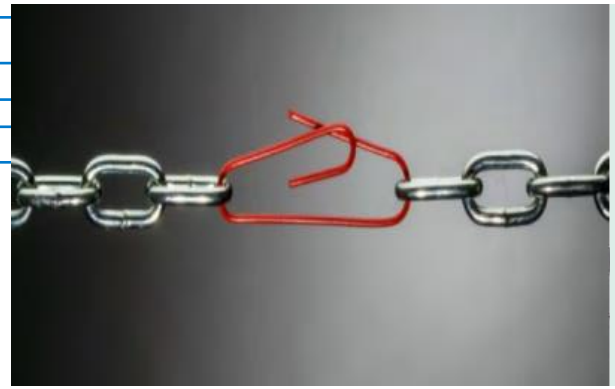

- Contact avec le moins de personnes (différentes) possible
- Aussi loin (isolé) que possible des autres (règles de distance)
- Prévoir suffisamment de ventilation
- Éviter la contamination indirecte (règles d'hygiène)

Garder une distance : moins il y a de personnes, plus il y a d'espace sur le lieu de travail

= plus la distance est possible

=> organisez le maintien de la distance

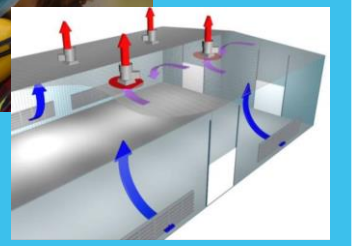

Masque utile/nécessaire si la distance n'est pas possible MAIS n'arrête pas tous les aérosols

=> Masque + ventilation

(f) Taille de la pièce et nombre de personnes dans la pièce

(f) Type d'activités

Limiter le nombre de contacts

Veiller à une bonne hygiène :

- se laver les mains

- nettoyer le matériel

Explication des phases

Mesures de prevention prévues à la phase 1 s'appliquent également aux phases 2 et 3

Les mesures de prevention prévues à la phase 2 s'appliquent également à la phase 3

À moins que …

Celles-ci soient complétées, rendues plus strictes plus spécifiques dans la phase activée

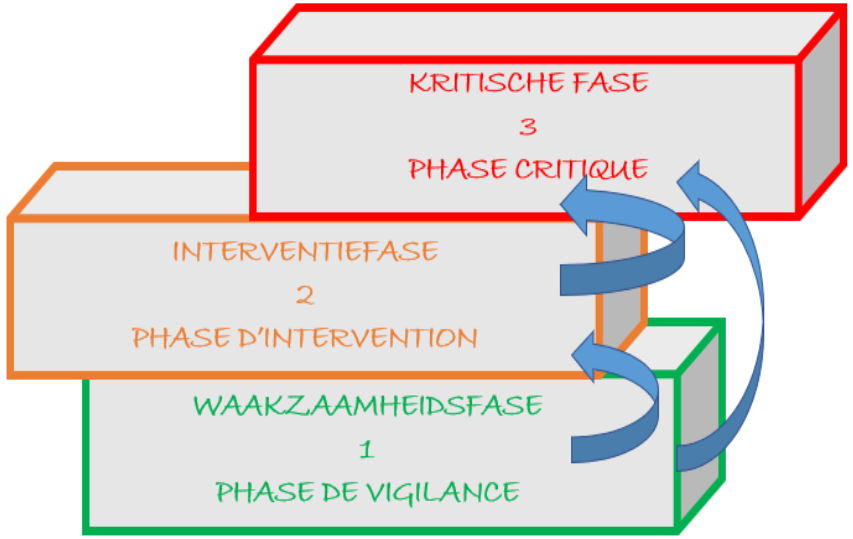

Exemple : le port d'un masque

1

Masque recommandé si pas de distance suffisante, lors des déplacements, dans l'ascenseur, dans les transports collectifs…

2

Masque obligatoire si pas de distance suffisante, lors des déplacements, dans l'ascenseur, pendant le transport collectif…

3

Voir phase 2 + pendant toute la durée de la réunion. Reportez les travaux pour lesquels il est impossible de garder la distance suffisante

Exemple : distance suffisante

1

Garantissez autant que possible une distance suffisante (d'au moins 1,5 m)

Prenez des mesures matérielles ou organisationnelles

Envisagez un plan de circulation

2

Voir phase 1 + travaillez avec un plan de circulation

3

Voir phase 1 et phase 2 + appliquez le plan de circulation systématiquement - prévoyez une circulation à sens unique (si l'espace le permet)

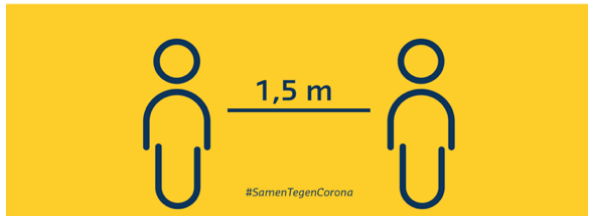

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Exemple : ventilation et aération

1

assurez une ventilation régulière et suffisante (voir aussi l'art. III.1-34 du code)

Utilisez éventuellement des appareils des mesure du CO_2

2

Voir phase 1

organisez les activités si possible en plein air

3

Voir phase 1 + phase 2

Exemple : Pauses repas et repos

1

Organisez les places assises de sorte que le nombre de personnes assises ensemble à table reste limité (par exemple max. 4 à 6 personnes par table)

Stimulez les repas avec des partenaires de table fixes

Prévoyez suffisamment d'espace libre entre les tables

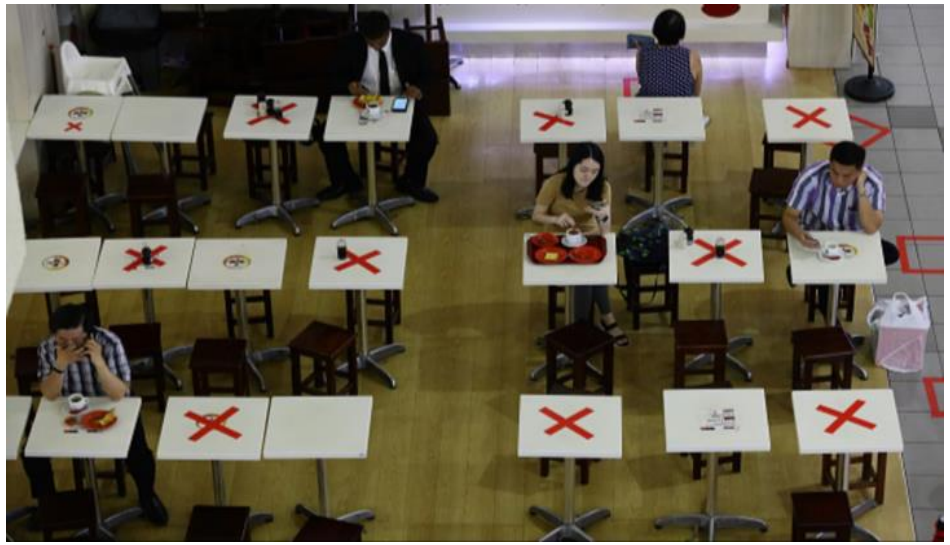

2

Organisez les places assises dans les espaces de repas et de pause avec distance par exemple en laissant une chaise libre entre 2 personnes

3

Organisez les places assises dans les espaces de pause et de repas avec distance par exemple en retirant une chaise à chaque fois